**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 17 avril 2018** **sur  
la mise en œuvre du septième programme d’action pour l’environnement**

**2017/2030 (INI)**

**1.** **Rapporteure**: Daciana Octavia SÂRBU (S&D/RO)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0059/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0100

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 17 avril 2018

**4.** **Objet:** Septième programme d’action pour l’environnement

**5.** **Commission parlementaire compétente**: commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution souligne les avantages et l’influence positive du septième programme d’action pour l’environnement (PAE) sur les politiques environnementales à l’échelon de l’Union et des États membres. Elle considère que sa vision et sa portée claires à long terme à l’horizon 2050 correspondent aux besoins actuels et constituent la base politique pour des investissements et une croissance durables, respectant les limites des ressources écologiques de la planète. Dans sa résolution, le Parlement déplore la probable non-réalisation de l’objectif prioritaire que constituent la protection, la conservation et l’accroissement du capital naturel de l’Union. Il relève que des progrès ont été accomplis en vue de faire de l’Union une économie efficace pour la gestion des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de carbone, soulignant en particulier les progrès pour atteindre les objectifs liés au climat et à l’énergie. Une grande incertitude plane en ce qui concerne les progrès accomplis pour atteindre l’objectif visant à protéger les citoyens de l’Union des pressions liées à l’environnement et des risques pour la santé et le bien-être.

Dans sa résolution, le Parlement invite la Commission et les États membres à réorienter leurs mesures lorsque cela est nécessaire pour garantir l’application pleine et entière du septième PAE, en particulier dans les domaines suivants: combler les lacunes en matière de connaissances; la stratégie pour un environnement non toxique; les méthodes de substitution à l’expérimentation animale; la suppression des subventions dommageables à l’environnement; l’amélioration du système d’autorisation des pesticides; des ressources humaines et financières suffisantes pour les agences de l’Union; la mise en œuvre de la stratégie de l’Union en faveur de la biodiversité; l’élaboration d’une stratégie-cadre complète et globale pour l’application des objectifs de développement durable (ODD); la révision de la politique agricole commune (PAC); la mise à disposition de fonds pour le climat et l’environnement au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

De plus, le Parlement invite également la Commission à proposer, d’ici à 2019 au plus tard, un programme global d’action environnementale de l’Union pour l’après-2020 comportant des jalons mesurables et axés sur les résultats, comme le prévoit l’article 192, paragraphe 3, du traité FUE.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Le commissaire Vella a présenté la position de la Commission sur la plupart des questions soulevées dans la résolution lors de la session plénière du 16 avril 2018 du Parlement européen à Strasbourg. Outre les points spécifiques qu’il a abordés, il a souligné les progrès accomplis au cours du présent mandat de la Commission pour atteindre les objectifs en matière de climat et d’énergie pour l’Union, faire de l’Union une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources et réorienter les financements publics et privés vers les investissements nécessaires à la mise en place d’une économie durable, contribuant ainsi grandement à la mise en œuvre de la vision à l’horizon 2050 du septième PAE.

Le commissaire Vella a informé le Parlement européen de l’évaluation menée par la Commission du septième PAE, qui devrait être terminée d’ici à la fin du deuxième trimestre 2019. Le processus de consultation comporte une consultation publique ouverte (lancée le 3 mai 2018, date-butoir, juillet 2018) et une association étroite des États membres au moyen de consultations ciblées. L’évaluation se concentrera sur la valeur ajoutée du septième PAE en tant qu’outil stratégique pour l’amélioration de l’élaboration des politiques. Elle prendra en considération les résultats de la résolution du Parlement, ainsi que des résultats préliminaires du rapport 2020 sur l’état de l’environnement de l’Agence européenne pour l’environnement (AEE). Il incombera à la prochaine Commission de décider d’une proposition en vue d’un nouveau PAE. Parallèlement à l’évaluation du septième PAE, des discussions concernant l’avenir de la politique de l’environnement sont déjà en bonne voie dans certains États membres et au sein des parties prenantes ainsi que dans le contexte plus général de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l’accord de Paris sur le climat.

**Réponse aux points spécifiques de la résolution:**

Concernant le **paragraphe 13**, la Commission met tout en œuvre pour terminer ses travaux afin de pouvoir présenter la révision du règlement relatif aux produits cosmétiques.

Concernant le **paragraphe 30**, lorsqu’elle fait de nouvelles propositions législatives, la Commission cherche toujours à en assurer la cohérence vis-à-vis des objectifs généraux des politiques de l’Union, y compris ceux du septième PAE. La cohérence entre les nouvelles dispositions législatives et les autres initiatives et instruments est une constante de l’analyse d’impact réalisée par la Commission conformément à ses lignes directrices relatives à la stratégie «Mieux légiférer».

Concernant le **paragraphe 31**, l’évaluation de la Commission sera ouverte à toutes les parties prenantes, qui pourront donner leur avis, comme le veulent la stratégie de consultation des parties prenantes et la feuille de route publiée en matière d’évaluation.

Concernant les **paragraphes 32, 36 et 37** qui appellent la Commission, les institutions et les agences européennes à combler les lacunes en matière de connaissances, à améliorer l’accès aux données pour les citoyens et à mieux prendre en compte les données probantes dans l’élaboration des politiques, la Commission vient de présenter une proposition portant création d’un nouveau programme-cadre pour l’innovation et la recherche dans l’Union, Horizon Europe, qui disposera – en comparaison avec Horizon 2020 – d’un budget revu à la hausse de près de 100 milliards d’EUR. Ce nouveau programme vise à approfondir les relations entre la science et la société et à améliorer la communication des résultats de la recherche, ainsi qu’à mettre l’accent sur le soutien à l’élaboration des politiques, en particulier grâce à son deuxième pilier – les défis mondiaux et la compétitivité industrielle. Dans le prolongement du règlement, un processus de programmation stratégique, suivi de programmes de travail spécifiques, définira plus en détail les différents sujets à traiter. En outre, Environmental Knowledge Community – un mécanisme de coopération entre les services de la Commission liés à l’environnement et à la connaissance sur le climat et l’Agence européenne pour l’environnement – travaille sur un certain nombre de thèmes, comme les points critiques environnementaux et le soutien à la science citoyenne. Elle continuera à débattre des lacunes en matière de connaissances et à trouver de nouvelles modalités de collaboration pour les combler de la manière la plus efficace.

Quant au **paragraphe 34**, qui demande à l’Union et aux États membres de supprimer les subventions dommageables à l’environnement, la Commission considère que la première condition préalable pour cette mesure consiste à améliorer la transparence de ces subventions. C’est pour cette raison que la Commission a entrepris une analyse. Dans les domaines spécifiques des subventions aux combustibles fossiles, elle soutient l’action de l’Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) visant à identifier et à quantifier ces subventions. Au sein de l’Union, la Commission continue à surveiller de près les prix et les coûts de l’énergie tous les deux ans. Dans le contexte de la proposition sur la gouvernance de l’union de l’énergie, les plans nationaux intégrés en matière d’énergie et de climat des États membres leur permettront d’identifier les investissements nécessaires à une transition vers une énergie propre. Les États membres devraient également faire usage de ces plans et des rapports y associés pour surveiller la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles.

Concernant le **paragraphe 35**, qui appelle la Commission et les États membres à promouvoir les méthodes de substitution à l’expérimentation animale, la Commission est déterminée à poursuivre ses efforts pour l’élaboration, la validation et la promotion d’alternatives à l’expérimentation animale grâce à son financement de la recherche et aux activités coordonnées par le laboratoire de référence de l’Union européenne pour la promotion des méthodes de substitution à l’expérimentation animale (EURL ECVAM), y compris au niveau international. Des solutions de remplacement utilisables dans différents secteurs ont été financées à hauteur de 320 millions d’EUR pour la période 2012-2016 par les programmes-cadres de recherche de l’Union. Au cours de la même période, quelque 36 millions d’EUR ont été dépensés pour les activités de l’EURL ECVAM. L’EURL ECVAM a également grandement contribué à l’initiative de recherche SEURAT-1 (évaluation de la sécurité visant à remplacer à terme l’expérimentation animale) du septième programme-cadre (PC7), qui a rassemblé plus de 70 partenaires de l’Union et avait pour but l’évaluation de la toxicité des doses répétées sans recours aux animaux. Actuellement, l’EURL ECVAM collabore avec les projets EU-ToxRisk et EuroMix, financés dans le cadre d’Horizon 2020. En outre, la révision[[1]](#footnote-1) de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques[[2]](#footnote-2) confirme que bien qu’encore à leurs débuts, les nouveaux outils et infrastructures créés par la directive commencent à fournir de nouvelles ressources et à améliorer la coordination et la diffusion des informations sur les nouvelles méthodes de substitution envisagées.

**Au paragraphe 38**, le Parlement appelle de ses vœux une amélioration du système d’autorisation des pesticides dans l’Union afin qu’il soit complètement transparent et à une amélioration des règles de contrôle des pesticides et des objectifs de réduction. Les procédures actuelles d’approbation des substances actives présentes dans les produits phytosanitaires permettent déjà de rendre publiques un grand nombre d’informations, à la fois grâce aux données transmises par les entreprises mais également grâce aux évaluations menées par les États membres et par l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). On peut citer notamment le résumé du dossier, le rapport d’évaluation de l’État membre rapporteur qui fait l’objet d’une consultation publique organisée par l’EFSA, l’ensemble des commentaires des experts des États membres et du public ainsi que les réponses correspondantes, les rapports relatifs aux réunions des experts chargés de l’examen par les pairs, et les conclusions de l’EFSA.

Pour améliorer encore la transparence des évaluations scientifiques et de la prise de décisions, la Commission a adopté le 11 avril 2018 une proposition sur la transparence et la durabilité de l’évaluation européenne des risques dans la chaîne alimentaire en réponse à l’initiative citoyenne européenne sur le glyphosate et aux conclusions du bilan de qualité de la législation alimentaire générale réalisé par la Commission. Cette proposition, soumise au Parlement européen et au Conseil, prévoit notamment que toutes les études ou données à l’appui de demandes d’approbation ou d’autorisation (y compris les tests de toxicité et d’écotoxicité) seront automatiquement rendues publiques au début du processus d’évaluation des risques, à l’exception des données confidentielles, dans le respect des règles en matière de protection des données à caractère personnel. Un registre européen des études commandées par le secteur sur les substances susceptibles d’être assujetties à un système d’autorisation au titre de la législation alimentaire sera également créé. La proposition vise également à améliorer la consultation des parties prenantes et du grand public dans le processus d’évaluation des risques et à permettre à la Commission de demander à l’EFSA de diligenter des études dans des circonstances exceptionnelles pour vérifier les preuves soumises.

Quant aux résidus de pesticides contenus dans les produits alimentaires, l’EFSA publie chaque année un rapport synthétisant les résultats du programme de contrôles pluriannuels coordonnés de l’Union et de toutes les activités générales de contrôle (déclarées comme programmes de contrôle nationaux). Le dernier rapport de surveillance publiée par l’EFSA en avril 2017[[3]](#footnote-3) fait apparaître que 97,2 % des échantillons alimentaires prélevés dans l’Union en 2015 respectaient les limites légales.

Concernant les objectifs chiffrés de diminution du recours aux pesticides, la Commission va redoubler d’efforts pour assurer une réduction mesurable et continue des risques liés à l’utilisation des pesticides, conformément aux dispositions de la directive sur l’utilisation durable des pesticides. La Commission attend des États membres qu’ils améliorent leurs plans d’action nationaux pour fixer des objectifs de réduction des risques plus clairs et plus mesurables et qu’ils s’attaquent aux défauts de mise en œuvre détectés. Elle ambitionne également de créer des indicateurs de risques harmonisés pour permettre la surveillance de tendances au niveau de l’Union et l’utilisation des résultats pour élaborer les options stratégiques futures.

**Au paragraphe 39**, le Parlement demande que des ressources matérielles et humaines suffisantes soient mises à disposition afin que les agences de l’Union puissent mener à bien leurs missions. L’Agence européenne pour l’environnement (AEE) joue un rôle essentiel pour la mise à disposition de données, d’indicateurs et d’évaluations intégrées, aidant ainsi l’Union européenne à formuler et à mettre en œuvre ses politiques en matière de climat et d’environnement ainsi qu’à élaborer une stratégie politique de l’UE qui soit conforme aux idées fondamentales consacrées par les objectifs de développement durable. La proposition de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) table sur la stabilité des ressources de l’AEE (41 millions d’EUR par an) comme condition nécessaire de la poursuite de ses travaux actuels et de la transformation de la collecte de données et des processus d’intégration, exploitant ainsi au maximum le potentiel des nouvelles technologies et les synergies avec les autres partenaires de savoirs au niveau national, européen et international. Dans ce contexte, l’AEE n’accepterait plus aucune nouvelle mission à moins que de nouvelles ressources lui soient allouées. Une évaluation de l’AEE et du réseau européen d’observation et d’information sur l’environnement (EIONET) pour la période 2013-2016 est en cours. Elle devrait être publiée au troisième trimestre de 2018 et facilitera la définition des priorités.

Concernant le **paragraphe 40**, qui invite la Commission à veiller à ce que des mesures à long terme visant à atteindre l’objectif d’un environnement non toxique soient déterminées d’ici 2020; la Commission a lancé une évaluation complète du cadre européen du secteur chimique. L’analyse de l’interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets a été publiée en janvier 2018, dans le cadre du paquet de mise en œuvre de l’économie circulaire. Les conclusions de l’évaluation REFIT du règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) ont été publiées en mars 2018, et les résultats du bilan de qualité de tous les textes législatifs concernant les produits chimiques sauf REACH devraient être disponibles en décembre 2018. Une fois que ce programme complet d’évaluation sera achevé, il sera possible de définir les mesures à prendre, le cas échéant, pour atteindre l’objectif d’un environnement non toxique.

Concernant le **paragraphe 41**, la Commission est déterminée à améliorer la qualité des indicateurs existants pour renforcer la couverture et la comparabilité dans le temps et à travers les frontières. De plus, la Commission, les agences européennes et les États membres travaillent de concert à l’élaboration de nouveaux indicateurs, qui devraient être fondés sur des données existantes et/ou sur de nouvelles données provenant de différentes sources: les statistiques officielles, les données liées aux obligations de notification, les données géospatiales (notamment Copernicus), la recherche, la modélisation et la science citoyenne. Des progrès appréciables ont déjà été accomplis en matière d’économie circulaire et d’objectifs de développement durable: les indicateurs de déchets et de recyclage ont été améliorés et les travaux se poursuivent sur le gaspillage alimentaire, les marchés publics écologiques et la richesse organique des sols.

Concernant le **paragraphe 43**, qui appelle à la mise en œuvre générale de la stratégie de l’Union en faveur de la biodiversité, la Commission a pris un certain nombre de mesures pour faire face aux défis recensés au cours de l’examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie effectué en 2015. Atteindre les objectifs de la stratégie 2020 sur la biodiversité implique des efforts conjoints et l’engagement des parties prenantes dans les différents secteurs économiques et politiques au niveau européen, national et local. La Commission continue à travailler sur les mesures à mettre en œuvre au sein de l’Union au titre de l’ensemble des objectifs, et reste déterminée à faire respecter les dispositions légales et à encourager la mise en œuvre au moyen de conseils, de la mobilisation de fonds, de l’amélioration de la base de connaissances et du renforcement des partenariats, y compris avec le monde des entreprises. Pour illustrer les dernières évolutions au sein de l’Union, citons deux documents d’orientation sur l’intégration des services écosystémiques dans les prises de décisions et sur l’infrastructure verte stratégique, dans le cadre du plan d’action global de l’Union pour le milieu naturel, la population et l’économie, ainsi que le lancement d’une initiative européenne sur les pollinisateurs. La Commission est sur le point de commencer l’évaluation finale de la stratégie de l’Union sur la biodiversité. Elle permettra de déterminer, à la faveur d’un large processus de consultation, l’efficacité relative de l’approche stratégique et des mesures retenues pour atteindre les objectifs de la stratégie 2020 sur la biodiversité, et de tirer des leçons sur les limites et les défis ainsi que sur les facteurs de succès.

**Au paragraphe 45**, le Parlement invite la Commission à évaluer sans tarder la conformité du deuxième cycle du plan de gestion des bassins hydrographiques adopté par les États membres au titre de la directive-cadre sur l’eau. La Commission est actuellement en train d’évaluer les plans de gestion des bassins hydrographiques ainsi que les plans de gestion des risques d’inondations conformément à la directive sur les inondations, et compte présenter son rapport d’évaluation en 2018.

**Le paragraphe 46** insiste sur le fait que la réforme de la politique agricole commune (PAC) vise aligner les objectifs de production alimentaire durable et les objectifs des politiques environnementales, y compris les objectifs en matière de biodiversité, afin de préserver la sécurité alimentaire actuelle et future. Le Parlement invite également la Commission à garantir que les pratiques agricoles bénéfiques pour l’environnement se voient accorder un soutien approprié dans le cadre de toute future révision de la PAC. L’actuelle PAC vise à contribuer à la réalisation d’objectifs environnementaux et à soutenir la production alimentaire durable et offre aux États membres et aux régions un large éventail de possibilités pour soutenir les systèmes agricoles durables grâce à l’action complémentaire de trois instruments politiques clés: la conditionnalité, le verdissement et les mesures volontaires de développement rural. La Commission est consciente de la nécessité d’une politique agricole intelligente fournissant des biens publics et des services écosystémiques. La proposition de la Commission adoptée le 1er juin 2018 a défini les trois objectifs principaux de la PAC d’après 2020. 1) promouvoir un secteur agricole intelligent et résilient; 2) renforcer la protection de l’environnement et l’action en faveur du climat, et contribuer aux objectifs de l’UE dans ces deux domaines; 3) consolider le tissu socio-économique des zones rurales. Ces objectifs sont complétés par un objectif transversal visant à promouvoir la connaissance et l’innovation dans l’agriculture et les zones rurales. La proposition vise à simplifier et à moderniser la PAC, à encourager le développement d’une agriculture basée sur les savoirs, à revoir à la hausse les ambitions en matière de climat et d’environnement ainsi qu’à améliorer l’efficacité et l’équité du soutien aux États membres et aux agriculteurs. La proposition présente un nouveau système de mise en œuvre, davantage axé sur les résultats, qui donnerait aux États membres un rôle beaucoup plus important dans la fixation d’objectifs environnementaux et le déploiement des régimes de la PAC, mieux adaptés aux conditions et aux pratiques locales. Dans le cadre de ce nouveau système de mise en œuvre, l’Union définirait les paramètres de base de la politique (objectifs de la PAC, grands types d’interventions, critères de base), tandis que les États membres bénéficieraient d’une flexibilité accrue quant à la manière d’atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés, et en assumeraient davantage la responsabilité.

**Au paragraphe 47**, le Parlement invite les États membres et la Commission à accélérer l’adoption de solutions aux problèmes environnementaux, en particulier dans les cas où des solutions techniques existent, par exemple la réduction de l’utilisation de l’ammoniaque dans l’agriculture. L’entrée en vigueur, le 31 décembre 2016, de la directive (révisée) (UE) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques constitue une étape importante dans la réduction des émissions d’ammoniac. Cette directive oblige les États membres à réduire les émissions nationales de plusieurs polluants atmosphériques, notamment l’ammoniac, et est assortie d’engagements de réduction pour les années 2020 et 2030. L’annexe III de la directive énumère les mesures qui se sont avérées efficaces pour réduire les émissions d’ammoniac. Les États membres sont tenus de transposer cette directive d’ici au 1er juillet 2018 et doivent élaborer, adopter et mettre en œuvre des programmes nationaux de contrôle de la pollution atmosphérique afin de limiter leurs émissions nationales annuelles d'ici le 31 mars 2019. En outre, lors de l’édition 2018 du Clean Air Forum, une session a été consacrée à la réduction des émissions agricoles, et les Clean Air Dialogues ont permis aux États membres de débattre de solutions et d’offres de financement, entre autres par l’intermédiaire de l’outil d'échange entre pairs et de la PAC.

En ce qui concerne le **paragraphe 48**, qui invite la Commission à améliorer de façon significative le volume, l’utilisation et la gestion des fonds de l’Union destinés à la réalisation des objectifs du PAE dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), la proposition de la Commission pour le CFP souligne l’importance de l’intégration des problématiques climatiques et environnementales à différentes catégories de dépenses, et comprend des objectifs d’intégration de 25 % pour les dépenses climatiques. En outre, elle prévoit de revoir fortement à la hausse le budget de l’instrument financier de l’Union qui soutient les projets environnementaux, de conservation de la nature et d’action pour le climat (LIFE). En ce qui concerne les recettes, la Commission propose pour la première fois une nouvelle ressource propre liée à la politique de l’environnement et de l’économie circulaire, à savoir la contribution basée sur les déchets plastiques non recyclables.

**Au paragraphe 49**, le Parlement invite la Commission à élaborer sans délai une stratégie-cadre complète et globale pour l’application des ODD dans l’Union et à garantir la pleine cohérence des politiques dans la mise en œuvre des ODD. La Commission a opté pour une approche en deux étapes pour la mise en œuvre des ODD: le premier axe de travail consiste à intégrer les ODD dans le cadre politique européen et dans les priorités de la Commission, en utilisant à cette fin les outils relatifs à la stratégie «Mieux légiférer». Le second vise à engager une réflexion sur la poursuite du développement de notre vision à long terme et à privilégier les politiques sectorielles après 2020. Pendant le second semestre de 2018, la Commission va publier un document de réflexion intitulé «Vers une Europe durable d’ici à 2030» sur le suivi des objectifs de développement durable, y compris l’accord de Paris sur le changement climatique. Ce document de réflexion sur une Europe durable fera partie de la discussion sur l’avenir de l’Europe et devrait présenter une vision d’une future Europe durable dans le cadre d’une stratégie de croissance globale pour l’Union à 27.

**Au paragraphe 52,** le Parlement invite la Commission et les autorités compétentes des États membres à fournir des orientations appropriées de sorte que les fonds de l’Union puissent être plus accessibles, y compris pour les projets locaux, notamment en ce qui concerne les infrastructures vertes, la biodiversité, et les directives «Oiseaux» et «Habitats». La Commission a mis à jour le modèle du cadre d’actions prioritaires, conformément à l’article 8 de la directive «Habitats», avec l’accord des États membres. L’action 8 du cadre d’action pour le milieu naturel, la population et l’économie prévoit également un soutien aux États membres pour la mise à jour du cadre d’actions prioritaires au cours de l’année 2018 par des séminaires spécialisés qui débuteront dès septembre 2018. L’action 12 du plan prévoit la formulation d’orientations destinées à soutenir le déploiement stratégique de projets d’infrastructure verte à l’échelon européen afin d’améliorer la connectivité des zones Natura 2000. Les travaux sont en cours, comme le veut le plan d’action pour le milieu naturel, la population et l’économie, pour renforcer les investissements dans la nature et les synergies avec le financement conformément aux politiques de l’Union en matière d’agriculture, de cohésion, de pêche et les politiques maritimes.

Concernant le **paragraphe 57**, dans lequel le Parlement invite la Commission à garantir une concurrence intermodale équitable ainsi qu’une transition vers des modes de transport durables, la Commission a déjà fait de la transition vers des modes de transports durables une priorité de son Livre blanc de 2011 sur les transports, avec un objectif de détourner de la route 30 % du transport de marchandises à longue distance d’ici à 2030. En novembre 2017, la Commission européenne a adopté une proposition visant à modifier la directive 92/106/CEE (directive relative au transport combiné) afin de renforcer et de revoir le transfert modal grâce à des mesures de soutien plus efficaces permettant aux modes de transport durables de concurrencer équitablement le transport exclusivement routier. La proposition suit actuellement la procédure législative ordinaire.

La Commission a lancé en 2017 une étude complète sur l’internalisation des coûts externes, qui permettra d’évaluer dans quelle mesure les principes de l’«utilisateur-payeur» et du «pollueur-payeur» sont mis en œuvre dans les États membres de l’Union tous modes confondus. En outre, la proposition de révision de la directive «Eurovignette», adoptée en mai 2017, est désormais soumise à la procédure de codécision. En conséquence, en 2018 et au début de l’année 2019, la Commission contribuera utilement aux débats sur le transport durable par une mise à jour du manuel sur les coûts externes, une nouvelle analyse des coûts externes totaux et moyens, une évaluation et une comparaison des mesures d’internalisation des coûts externes, ainsi qu’une évaluation et une comparaison des redevances d’infrastructure et des dépenses liées aux infrastructures.

1. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1510219889073&uri=COM:2017:631:FIN [↑](#footnote-ref-1)
2. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010L0063&from=EN [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/170411 [↑](#footnote-ref-3)